

Votre contrat :

LIBELLÉ DU PRODUIT
N° DU CONTRAT

Envoi des documents par courrier :

CM-CIC TITRES Services Assemblée / Assemblée ARPI
3 allée de l'étoile
95 014 Cergy Pontoise Cedex



MME / M NOM PRÉNOM
ADRESSE

DATE

Objet : Convocation à (aux) assemblée(s) générale(s) ARPI

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de votre association ARPI a l'honneur de vous convoquer à son assemblée générale mixte, le **28 juin 2022 à 15 heures**, à la salle Romy Schneider, Banque Transatlantique, 26 Avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris.

Eu égard au contexte sanitaire actuel nous vous encourageons à vous exprimer à distance, soit en utilisant le formulaire de vote, soit en donnant procuration selon les modalités précisées ci-après.

Parallèlement, vous avez la possibilité d'adresser vos questions à l'association par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : contactarpi@acm.fr.

Les adhérents désirant assister à (aux) assemblée(s) générale(s) devront impérativement renvoyer le coupon réponse ci-joint avant le 21 juin 2022, de manière à être inscrits sur la liste de présence.

L'accès à la salle ne pourra se faire qu'à cette condition.

L'assemblée générale mixte de l'association ARPI aura pour ordre du jour :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
- Rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et quitus ;
- Approbation du budget 2022 ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Délégation de signature au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Rapport du commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de traité de fusion-absorption et réalisation de la fusion ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TOURNEZ SVP

Vous trouverez, joint à cette convocation, le projet des résolutions qui seront discutées en séance.

En cas d'absence de quorum, la présente lettre vaudra convocation pour la seconde assemblée générale mixte de l'association ARPI qui se tiendra **le 28 juin 2022 à 15 heures 30** , à la salle Romy Schneider, Banque Transatlantique, 26 Avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris, avec le même ordre du jour et les mêmes résolutions.

Les documents légaux sont disponibles sur le site internet de l'association www.association-arpi.fr et sur demande écrite adressée à l'association. Vous avez également la possibilité d'adresser vos questions par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : contactarpi@acm.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, [Madame](#), [Monsieur](#), l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration
Jean-Marie Wolff

<p style="text-align: center;">ASSEMBLEE GENERALE MIXTE de l'association ARPI du 28 juin 2022</p>

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du bénéfice de 196 443,91 euros et décide d'affecter ce bénéfice aux autres réserves. Après affectation, les fonds propres s'élèvent à 2 269 499,63 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2022 tel qu'il lui est présenté.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Nomme en qualité d'administrateur de l'association ARPI, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Monsieur Dominique HUCHETTE ;
- Monsieur Jacques VANBREMEERSCH ;
- Madame Emmanuelle ROCHEFORT.

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle dans leurs fonctions d'administrateur de l'association ARPI, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Monsieur Jean-Marie WOLFF ;
- Monsieur Daniel GOLDER ;
- Monsieur Claude BASCH ;
- Madame Elitsa DRAGNEVA.

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZARS, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg, immatriculée au RCS de Strasbourg, sous le numéro 348 600 990, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lionel GOTLIB, commissaire aux comptes suppléant, arrivé à échéance, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2021 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- Du projet de traité de fusion, établi par acte sous signature privée le 21 avril 2022,
- Du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- Des comptes annuels approuvés et des rapports de gestion de NER et d'ARPI au titre des trois derniers exercices,
- Des comptes annuels de NER et d'ARPI arrêtés au 31 décembre 2021 et certifiés par les commissaires aux comptes de ces deux associations ;
- Du rapport du commissaire à la fusion.

TOURNEZ SVP

Approuve :

- Dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec l'association Nord Europe Retraite (NER) aux termes duquel l'association absorbée NER fait apport à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de NER, absorbée, à ARPI, absorbante.
- L'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultat du bilan arrêté au 31 décembre 2021 de NER, des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge, soit un actif net apporté égal à 488 000,92 euros.
- La fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2022, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par NER entre le 1er janvier 2022 et ce jour seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge d'ARPI et seront considérées comme accomplies par ARPI depuis le 1er janvier 2022.
- Le projet de traité de fusion dans tous ses termes.



Constate :

- Que la fusion ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la dernière assemblée des membres de l'association approuvant la fusion, soit à la date de l'assemblée des membres de l'association ARPI.

Prend acte, qu'il sera procédé à la dissolution de plein droit de NER sans liquidation et à la transmission universelle de son patrimoine à ARPI, à la date de réalisation définitive de la fusion, suite à la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- du rapport du commissaire à la fusion ;
- de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les membres de NER réunis en assemblées générales le 28 juin 2022, préalablement à la présente assemblée;

Constate, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le traité de fusion.

En conséquence :

Constate que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de NER au bénéfice d'ARPI, et la dissolution de plein droit, sans liquidation de NER, sont définitivement réalisées à compter de la date de la présente assemblée, soit le 28 juin 2022 conformément aux stipulations du traité de fusion, étant précisé que la fusion prend effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal le 1er janvier 2022.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie Wolff, président du conseil d'administration et de l'association ARPI, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications statutaires telles qu'elles lui ont été présentées.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**COUPON REPONSE ET
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

**NOM
PRÉNOM
N° DE CONTRAT**

**Assemblée générale mixte de l'association ARPI
du 28 juin 2022**



(1) Je participe à l'assemblée générale de l'association ARPI qui se tiendra le 28 juin 2022
(dater et signer en bas).

OU

(2) J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous :

(2.a) Je donne mandat au président et aux membres du conseil d'administration / du comité de surveillance pour voter en mon nom (dater et signer en bas).

OU

(2.b) Je souhaite m'exprimer sur les résolutions et vote POUR tous les projets de résolutions présentés, à l'exception de ceux pour lesquels je vote CONTRE ou M'ABSTIENS en noircissant la case correspondante dans le tableau ci-après (compléter le tableau le cas échéant, dater et signer en bas) :

ASSEMBLÉE COMPÉTENTE	RÉSOLUTIONS	CONTRE	ABSTENTION
(Zone à découper)			
Assemblée générale mixte de l'association ARPI	1 ^{ère} résolution		
	2 ^{ème} résolution		
	3 ^{ème} résolution		
	4 ^{ème} résolution		
	5 ^{ème} résolution		
	6 ^{ème} résolution		
	7 ^{ème} résolution		
	8 ^{ème} résolution		
	9 ^{ème} résolution		
	10 ^{ème} résolution		
	11 ^{ème} résolution		
	12 ^{ème} résolution		
	13 ^{ème} résolution		
(Zone à découper)			

(2.c) Je souhaite qu'un autre membre de l'association vote pour moi à l'assemblée :

NOM ; Prénom(s) de mon représentant : (compléter, dater et signer).

Fait à, le

Signature :

Le coupon réponse devra être renvoyé avant le 21 juin 2022 à l'adresse suivante :
Crédit Mutuel TITRES Service Assemblées / ARPI - 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy Pontoise Cedex.